

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS "GAGNEZ VOTRE P10 PLUS"

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours "Gagnez votre Aiffro P10 Plus" (ci-après le « Jeu-Concours ») est organisé par TECH FOX, une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 931685606.

Le Jeu-Concours se déroulera du 20 mai au 25 juin 2025 (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par TikTok, Instagram, Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Conditions Générales

Le Jeu-Concours est un événement gratuit, ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, résidant exclusivement en France métropolitaine (hexagone), sans distinction de nationalité. Toutefois, cette participation est exclue pour toute personne ayant directement ou indirectement contribué à l'élaboration du Jeu-Concours, ainsi que pour les employés de TECH FOX et leurs membres de famille immédiate. Toute personne mineure souhaitant participer devra obtenir au préalable l'autorisation expresse et écrite de l'un de ses parents ou de son tuteur légal, ce dernier étant responsable de s'assurer de la validité de cette autorisation.

2.2. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Limitation de Participation

Le Jeu-Concours est limité à une seule participation par personne et par plateforme (TikTok, Instagram et YouTube). La participation au Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Nullité de Participation

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Législation Applicable

Le Jeu-Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Modalités de Participation

Pour valider sa participation, chaque participant doit :

1. S'abonner au compte de l'Organisateur sur ladite plateforme.
2. Identifier (tagger) deux personnes en commentaire sous la publication du Jeu-Concours (si la plateforme le permet, sinon commenter la vidéo).
3. Liker la vidéo
4. Les participants peuvent cumuler leurs participations sur les trois plateformes, mais une seule personne peut gagner un objet.

3.2. Conditions de Validité

Les participations seront considérées comme valides si elles respectent les conditions suivantes :

1. Le participant doit résider en France métropolitaine.
2. Le participant remplis les conditions de participation.

3.3. Annulation du Concours

En cas de participation insuffisante (moins de 1000 participants), le Jeu-Concours pourra être reconduit ou annulé à la discrétion de l'Organisateur.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1. Tirage au Sort

Le tirage au sort sera effectué à la date de clôture du Jeu-Concours. Le dernier lot sera distribué sur la plateforme ayant enregistré le plus grand nombre de participations.

4.2. Attribution des Lots

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Le gagnant sera contacté par message privé sur la plateforme concernée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1. Description des Lots

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 4 lots constitués d'un Aiffro P10 Plus(512GB) (**donc un gagnant par plateforme minimum confondue**).

La livraison peut prendre jusqu'à 4 mois à compter de la date du premier contact du (ou des) gagnant(s).

5.2. Remise des Dotations

L'Organisateur contactera exclusivement les gagnants tirés au sort par message privé afin de les informer de leur dotation ainsi que des démarches à suivre pour en bénéficier. Les gagnants devront impérativement répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant l'envoi de ce message et fournir leurs coordonnées complètes et signer l'engagement leur ayant été envoyé. À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors d'un nouveau tirage au sort à la suite de la renonciation. De plus, une fois le lot reçu, les gagnants s'engagent à réaliser une courte vidéo dans laquelle ils présenteront le colis reçu et partageront leur expérience avec celui-ci.

5.3. Vérification des Gagnants

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 6 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite. Les frais de connexion Internet engagés pour participer au Jeu-Concours ne seront pas remboursés.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Aucune donnée personnelle, autre que celles collectées directement par les plateformes de réseaux sociaux, conformément à leurs propres conditions de traitement, ne sera recueillie, à l'exception des données des gagnants, nécessaires à l'envoi de leur dotation. Les données telles que l'adresse et la vidéo de réception seront conservées pour une durée maximale de cinq (5) ans, à des fins de traitement et diffusion. Ces données pourront, à la demande des gagnants, être réattribuées et supprimées. Pour ce faire, une demande formelle devra être adressée par mail à l'adresse suivante : contact@techfoxstudios.com.

La participation à ce concours constitue une autorisation explicite et formelle pour la diffusion de l'image des participants. Cette autorisation sera rappelée et redemandée au moment de la prise de contact avec les gagnants.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu-Concours. Par ailleurs, l'Organisateur du Jeu-Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant à ce règlement qui sera mis en ligne sur le site de TECH FOX sur cette même page. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu-Concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu-Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu-Concours est consultable librement sur le site de TECH FOX. De plus, les conditions de participation sont rappelées dans la description des vidéos associées au concours.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants reconnaissent et acceptent sans réserve que leur simple participation au Jeu-Concours les soumet aux lois françaises. En prenant part à ce concours, les participants admettent que l'Organisateur, TECH FOX, ne pourra en aucun cas être tenu responsable de

quelconques réclamations, demandes de compensation ou actions en justice liées à leur participation, aux conditions du Jeu-Concours ou à la réception de la dotation.

Toute participation au concours vaut acceptation pleine et entière des termes du présent règlement, et tout participant renonce expressément à engager toute forme de contestation, réclamation ou action légale contre l'Organisateur pour quelque raison que ce soit, y compris mais sans se limiter à des problèmes liés à la gestion du concours, les résultats, ou l'attribution des dotations.

En participant au Jeu-Concours, chaque participant déclare qu'il n'aura aucune réclamation à formuler et qu'il ne pourra engager aucune action juridique contre l'Organisateur ou ses partenaires. Aucune contestation ne sera recevable, qu'elle soit fondée sur un prétendu préjudice ou tout autre motif. En cas de litige, les participants acceptent que l'Organisateur ait toute latitude pour régler la situation à sa discrétion, sans que cela n'entraîne de droit à compensation ou réparation pour les participants.

Il est entendu que la participation au concours signifie que le participant renonce à toute demande ou action en justice, et que le seul fait de participer au concours exclut la possibilité de toute contestation. Par conséquent, les participants acceptent que toutes les décisions prises par l'Organisateur, concernant l'organisation du concours, ses résultats ou la remise des prix, soient définitives et irrévocables, sans recours possible.

Ainsi, aucun litige ou réclamation ne pourra être formulé en lien avec ce Jeu-Concours. Toute forme de recours est expressément exclue.